

# PROJET ASSOCIATIF de l'ANVP



Association  
Nationale  
des Visiteurs  
de Prison

1 bis rue de Paradis 75010 Paris  
Tél. : 01 55 33 51 25 - Fax : 09 55 23 09 38  
accueil@anvp.org - www.anvp.org

Version approuvée en Assemblée Générale de l'ANVP  
Mai 2012

## SOMMAIRE

**Histoire et valeurs de l'ANVP**

page 2

**Accompagner les personnes détenues**

pages 3 à 4

**Recruter, former et informer les visiteurs de prison**

pages 4 à 6

**Témoigner et agir pour améliorer les conditions d'incarcération**

pages 6 à 8

**Moyens communs Bilan – Evaluation**

page 8

## Préambule

L'Association Nationale des Visiteurs de Prison réaffirme son engagement, depuis plus de 80 ans, dans une action bénévole d'intérêt général : principalement, la visite individuelle de personnes détenues.

La visite individuelle trouve pleinement son sens dans une action collective : aucun visiteur ne peut intervenir avec une efficacité durable si son action ne s'intègre pas dans un contexte plus large.

Les personnes détenues sont des citoyens et notre engagement manifeste que la cité se soucie de ses membres.

**Le projet associatif de l'ANVP est la référence de cette action collective.**

**Il sera mené à bien avec les concours de tous les membres de l'association.**

S'appuyant sur l'histoire et les valeurs de l'association, il définit des orientations, chacune déclinée aux différentes échelles : locale (établissements et sections), interrégionale, nationale, européenne.

Pendant des siècles, en France, les personnes détenues ont été visitées par des confréries ou congrégations charitables, et ce jusqu'en 1865, où l'Administration interdit l'accès des prisons aux visiteurs bénévoles.

Des visiteurs se font à nouveau agréer à Fresnes en 1928 et le **23 décembre 1931**, à l'initiative de membres de la Société de Saint Vincent de Paul, **sont déposés**, à la préfecture de la Seine, **les statuts de l'Œuvre de la Visite des Détenus dans les Prisons – OVDP**, association régie par la loi de 1901. **Son objet**, jusqu'à nos jours, est « **d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération** ».

La deuxième guerre mondiale de 1939-1945 suspend l'essor de l'association.

En 1945, Paul AMOR, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, met en place des réformes fondamentales : les services sociaux sont créés dans les prisons, le rôle du visiteur de prison et la complémentarité de leurs actions sont précisés, un partenariat est proposé à l'association.

L'association se développe en nombre de visiteurs adhérents, en activités, et en moyens financiers. **Le 9 mai 1951, elle est reconnue d'utilité publique** par le Conseil d'État, ce qui lui confère une légitimité particulière et constitue un critère de choix pour les donateurs.

L'OVDP était composée à l'origine d'une majorité de membres chrétiens. L'arrivée de nouveaux visiteurs de toutes origines et de toutes tendances et une réflexion sur le respect des convictions des personnes visitées amènent l'association à affirmer une orientation non confessionnelle et laïque. En 1987 est supprimé le terme Œuvre dans le nom de l'OVDP ; **en 1991, elle prend le nom « d'Association Nationale des Visiteurs de Prison ».**

L'ANVP ainsi définie se développe en nombre et en diversité de ses membres (1 500 dont 1 300 visiteurs de prison en activité en 2012, dans 173 établissements). Elle peut alors :

- préciser les conditions d'exercice de la mission des visiteurs de prison avec l'Administration Pénitentiaire (AP), par une première charte signée en 1993 ;
- signer une convention à partir de 1995 (Congrès de Troyes) avec l'AP ;
- être consultée lors de l'élaboration de projets de loi pénitentiaire (à partir de 1999) ;
- bénéficier de la reconnaissance « jeunesse et éducation populaire » en 2002 ;
- adopter une Déontologie commune, incluant ses valeurs et principes d'action, en 2003 ;
- développer ses relations avec d'autres associations françaises intervenant en détention (entre autres dans le Groupe national de concertation prison) ;
- adopter des statuts et un règlement intérieur prenant mieux en compte les différentes échelles d'intervention de l'association (2006-2007) ;
- approuver un premier Projet associatif en 2006 ;
- engager des relations avec d'autres associations européennes intervenant en détention (à partir de 2006).

L'ANVP s'appuie sur l'expérience concrète de ses membres et sur les valeurs énoncées dans le Code de Déontologie. **La visite de prison est une école d'humanité, d'humilité, d'écoute active, de discernement, mais aussi de volonté d'agir.** Consciente de la complexité de la situation dans les prisons, **l'ANVP affirme que pour améliorer les conditions de vie des personnes détenues, l'intervention humanitaire doit être prolongée par le témoignage et l'action dans la société.**

### OBJECTIF

#### Rendre effectif le droit de visite

D'après le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, environ une personne détenue sur deux ne reçoit aucune visite (famille, amis, visiteur de prison) pendant sa durée d'incarcération. Par ailleurs, **la visite d'un visiteur de prison** est bien souvent un complément efficace, car neutre, sans passé et sans enjeu, aux visites familiales et amicales. Elle **a fait la preuve de son utilité, pour un mieux-vivre des personnes et pour contribuer à leur ré-intégration**, en complémentarité avec les professionnels. Le droit des personnes détenues à demander et obtenir un visiteur de prison doit donc être effectif.

### ACTIONS / MOYENS

#### Au niveau local

- informer les personnes détenues de leur droit à un visiteur de prison, par tous moyens disponibles, notamment en présentant le rôle des visiteurs aux arrivants ;
- faire connaître la place et le rôle du visiteur de prison aux personnels de l'AP et aux autres professionnels intervenant en détention et mieux connaître ces professionnels :
  - par le dialogue et la relation interpersonnelle de confiance, qui peuvent être facilités par la nomination par l'AP d'un référent des visiteurs dans chaque établissement ;
  - par la participation à diverses instances : réunions trimestrielles avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, rencontres avec le chef d'établissement et

les surveillants, conseils annuels d'évaluation, commissions pluridisciplinaires uniques.

- demander à être informés en temps réel par le SPIP, des demandes de personnes détenues à se voir attribuer un visiteur ;
- faire améliorer les conditions de visite : possibilité de visites tous les jours, samedis et dimanches compris, ainsi qu'en soirée en semaine ; respect du droit de visite en quartier disciplinaire et en unité hospitalière ;
- à titre accessoire, donner la possibilité aux visiteurs qui le souhaitent et après en avoir défini les modalités avec les services concernés de l'AP, d'accompagner les personnes visitées et leurs familles lors de permissions de sortie.

#### Au niveau interrégional

- créer et accompagner une équipe de visiteurs, autour d'un correspondant et/ou en section, dans tous les établissements ;
- favoriser tout contact entre les correspondants d'un établissement à l'autre, en particulier dans l'accompagnement du transfert d'une personne détenue visitée et dans le partage d'expériences propre à chaque établissement ;
- veiller à l'application des meilleures pratiques dans chaque établissement de l'interrégion, par exemple en négociant une charte avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP).

#### Au niveau national

- s'assurer, en subsidiarité et dans le cadre de la convention avec l'Administration Pénitentiaire, des conditions effectives d'exercice du droit de visite ;

- diffuser le plus largement possible auprès des personnels de l'AP le bulletin « Visiteur de prison » ;
- contribuer à la formation des personnels du ministère de la Justice par des interventions à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

### *Au niveau européen*

- maintenir un contact permanent avec d'autres associations européennes intervenant en détention sur les conditions d'exercice du droit de visite ;
- promouvoir l'intervention des bénévoles en détention auprès des institutions européennes : Commission et Parlement de l'Union, Conseil de l'Europe, ...

## *ACTIONS / MOYENS*

### *Au niveau local*

- présenter l'association et le rôle du visiteur de prison dans les médias, réunions publiques, antennes France Bénévolat, forums d'associations, aux associations partenaires, organismes professionnels, ou au cours des Journées Nationales Prison... ;
- organiser un réseau d'interlocuteurs partenaires dans les médias locaux ;
- faire inscrire l'ANVP dans les répertoires ou annuaires des communes, départements, régions ;
- diffuser les plaquettes de l'association dans des présentoirs, halls d'accueil des collectivités territoriales, des CIJ (Centre Information Jeunesse), AVF (Accueil des Villes de France), comités d'entreprise, etc. ;
- sensibiliser le directeur et le personnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation aux besoins de recrutement en fonction du nombre des personnes détenues, de leur délai d'attente pour obtenir un visiteur, et des départs prévisibles de visiteurs ;
- accueillir les candidats-visiteurs, les informer, suivre les candidatures ;
- faire accélérer les agréments (nouveaux mais aussi renouvellements) : vigilance dans l'application de la circulaire d'août 2007 et la coopération entre services concernés de l'AP ;
- recruter des visiteurs pratiquant des langues étrangères ;
- être attentif aux équilibres : femmes/hommes, actifs/ retraités, origines sociales et culturelles ;
- convaincre tous les visiteurs, mais aussi les candidats-visiteurs, anciens visiteurs, ou sympathisants de nos actions, de rejoindre l'ANVP, et d'en rester membres ;

## **Recruter, former et informer les visiteurs de prisons**

### *OBJECTIFS*

### **Des visiteurs de prison plus nombreux, mieux formés, informés et accompagnés**

Des visiteurs de prison plus nombreux amélioreraient la vie en détention. **L'ANVP se fixe donc l'objectif, à contractualiser avec l'AP, d'au moins un visiteur pour vingt personnes détenues contre soixante aujourd'hui, avec au moins un visiteur par établissement.**

Ces visiteurs de prison doivent être divers dans leur composition, mieux formés, informés et accompagnés pour être toujours plus compétents et efficaces.

Pour l'accompagnement de chaque visiteur, l'ANVP a besoin de responsables à tous niveaux : elle encourage donc leur engagement et leur formation.

- partager en équipe locale de visiteurs et membres associés, témoignages, difficultés, bonnes pratiques ;
- organiser et si possible faire financer (par collectivités publiques, fondations...) une formation à l'écoute, en cours de la 1ère année d'activité d'un visiteur ;
- organiser et si possible faire financer des groupes de paroles (formation continue) ;
- proposer des formations spécifiques adaptées aux évolutions de l'environnement carcéral ;
- rechercher les possibilités de formation en partenariat ou avec l'aide d'autres associations locales ainsi que participer à celles mises en place par l'Administration Pénitentiaire pour son personnel ;
- faire remonter les informations sur les formations au niveau interrégional dans le cadre du plan de formation d'ensemble de l'association ;
- offrir à tout nouveau visiteur la possibilité d'avoir un référent expérimenté ;
- doter chaque nouveau visiteur des statuts, règlement intérieur, déontologie, charte, projet associatif, convention(s) AP-ANVP ;
- recommander à tous la consultation du site Internet de l'ANVP, et aux adhérents l'Intranet, dont le Forum interne ;
- répartir les rôles et les responsabilités au sein de l'équipe des visiteurs, afin de motiver tous les participants, les encourager à s'impliquer dans la vie de l'association, et à envisager des engagements complémentaires ultérieurs ;
- veiller à un renouvellement des responsables (correspondant, président de section, trésorier).

### *Au niveau interrégional*

- évaluer, avec les correspondants et avec l'AP, les besoins en visiteurs, non satisfaits, et suivre l'évolution de leur nombre au regard de ces besoins ;
- s'assurer auprès de la DISP d'un agrément rapide (3 mois maximum) des candidats-visiteurs auprès de chaque établissement, et suivre les dossiers de candidature avec les correspondants/ présidents de section ;
- organiser en lien avec la DISP la formation initiale des nouveaux visiteurs ;
- veiller à la formation des visiteurs en subsidiarité (un correspondant formation par délégation interrégionale organise ou encourage des formations inter-établissements lorsque les équipes locales sont trop réduites), et contribuer si besoin à leur financement ;
- organiser une réunion au moins annuelle de tous les visiteurs à l'échelle interrégionale ;
- encourager la création et le dynamisme de sections locales inter-établissements, susceptibles d'atteindre l'autonomie financière nécessaire à la réalisation d'actions, de formation notamment ;
- informer le niveau national du détail des formations organisées et de leur financement ;
- veiller à la continuité de la mission de délégué interrégional (DIR) par interrégion pénitentiaire, appuyé de préférence par une équipe qui l'épaula, suivant le secteur géographique ou selon des spécificités du terrain ou des actions.

### *Au niveau national*

- communiquer en externe et en interne sur le rôle des visiteurs et fournir aux autres niveaux des outils de communication ;
- conforter et actualiser le site Internet pour susciter des candidatures, prises ensuite en charge par les correspondants avec appui des DIR ;
- consolider le comité de rédaction pour assurer la parution régulière des outils de communication : « Visiteur de prison », « La Lettre », revue de presse ;
- veiller aux règles et aux délais d'agrément, dans les circulaires et dans leur application ;
- promouvoir, via un membre du Bureau responsable, la formation des visiteurs, recenser et évaluer les formations organisées, demander des financements nationaux publics et privés dédiés, informer les niveaux interrégionaux et locaux des financements obtenus et des possibilités de soutien aux formations locales ;
- organiser des formations et leurs supports spécifiques : journées des correspondants, formation des responsables de section, formation technique des administrateurs et d'équipes interrégionales, colloque dans le cadre des Congrès...

### *Au niveau européen*

- échanger avec d'autres associations européennes sur nos pratiques respectives de recrutement, formation et information en vue de tirer parti des meilleures expériences ;
- encourager l'adhésion réciproque entre associations, la participation aux assemblées générales, la diffusion des supports de communication.

### *OBJECTIFS*

**Les visiteurs de prison** par leur action quotidienne **sont des témoins privilégiés des conditions d'incarcération**. Si individuellement ils respectent une certaine réserve, collectivement **il est de leur responsabilité de contribuer à améliorer les conditions d'incarcération**, dans l'intérêt des personnes détenues et dans l'intérêt général, **par leur témoignage et par leur action**.

### *ACTIONS / MOYENS*

Le témoignage s'exerce en direction de l'opinion publique et des acteurs politiques et institutionnels. L'ANVP n'a pas la responsabilité des choix politiques, mais agit, seule ou avec d'autres, pour préparer des choix politiques, en toute indépendance partisane, hors toute démarche polémique et dans le respect de la diversité de ses membres. Par ses écrits et déclarations, elle prend position sur tous les aspects de la justice pénale et du monde carcéral. Elle s'engage à :

### **Témoigner de la vie quotidienne des personnes détenues dans les domaines :**

- des conditions matérielles de détention ;
- de l'accompagnement psychologique et psychiatrique, et des autres soins médicaux ;
- de l'accès aux activités scolaires, culturelles, sportives et à la formation ;
- de l'accès au travail rémunéré, au regard des dispositions en cours du Code du Travail ;
- de la dignité des conditions de vie, notamment des personnes sans activité professionnelle ;
- des relations avec les professionnels intervenant en détention ;

- des droits civils, civiques et familiaux ;
- de l'expression des personnes détenues sur l'organisation de la vie en détention ;
- des conditions des visites des familles, des parloirs familles et des unités de vie familiale.

### **Agir pour une politique pénale et pénitentiaire telle que :**

- la sanction de prison ne s'applique qu'à défaut d'autres sanctions plus appropriées, « dans la cité » ;
- toute sanction respecte l'individualisation, puisse être comprise par l'auteur en vue d'un travail sur lui-même, et soit si possible restaurative pour les victimes ;
- la surpopulation carcérale, endémique en maison d'arrêt, diminue par un moindre recours à la prison plutôt que par la création de places supplémentaires ;
- les personnes placées sous main de justice, qu'elles effectuent une sanction de prison ou d'autres sanctions, bénéficient d'un accompagnement approprié à leur réintégration dans la société, cette réintégration étant le principal facteur de prévention de la récidive ;
- soient réduites au minimum les sanctions complémentaires et accessoires (restriction de droits civiques, limitation des accès à la fonction publique, interdictions du territoire français...) néfastes à la réintégration ;
- afin de réduire les « sorties sèches » et leurs effets négatifs sur la récidive, se développent libérations conditionnelles et permissions de sortie avec accompagnement ;
- en détention, la condition des personnes détenues soit conforme aux dispositions du Code de Procédure Pénale et des Règles Pénitentiaires Européennes dans tous les

domaines, matériel, sanitaire, psychologique et psychiatrique, de façon générale sur tout le territoire national métropolitain et d'outre-mer.

### ***Au niveau local***

- développer des liens avec d'autres associations, notamment dans le cadre d'un Groupe Local de Concertation Prison, afin de :
  - aider des projets de personnes détenues, apporter une aide financière d'urgence ;
  - participer à des actions facilitant le maintien des liens familiaux ;
  - échanger sur le fonctionnement de l'établissement ;
  - agir pour que le règlement intérieur et le fonctionnement de l'établissement se rapprochent des meilleures normes nationales et européennes ;
  - être partie prenante de l'évolution du statut des associations socio-culturelles et sportives pour assurer la continuité des activités et services ;
  - co-organiser les Journées nationales Prison ;
  - témoigner auprès des médias et élus locaux.
- développer des liens avec les collectivités locales et institutions socioprofessionnelles afin de promouvoir :
  - les sanctions effectuées « dans la cité » ;
  - l'accompagnement social et sanitaire en cours de détention et après la sortie de prison.
- favoriser la création de centres d'accueil pour personnes détenues en permission, familles en attente de parloir, personnes sortant de prison.



## *Au niveau interrégional*

- témoigner des conditions d'incarcération et encourager les réflexions sur les politiques pénales et pénitentiaires notamment par des liens avec les médias régionaux et des parlementaires.

## *Au niveau national*

- assurer une veille permanente sur les conditions d'incarcération, et sur les politiques pénales et pénitentiaires ;
- développer une capacité de proposition propre de l'ANVP ;
- s'impliquer dans des regroupements d'associations (notamment le Groupe National de Concertation Prison), de groupes d'études ou de pression, en cas de convergence d'objectifs ;
- développer des liens avec le ministère de la Justice, avec des personnalités politiques de toutes tendances, et avec les médias nationaux ;
- consolider les liens avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

## *Au niveau européen*

- développer, notamment dans les régions frontalières, des relations avec les associations intervenant dans les établissements pénitentiaires du pays voisin.

De préférence en coopération avec d'autres associations européennes :

- maintenir le lien avec le Conseil de l'Europe et notamment le Conseil européen de Prévention de la Torture (CPT), en vue de promouvoir des Règles Pénitentiaires Européennes tendant à aligner les conditions d'incarcération aux meilleurs standards européens ;
- développer peu à peu des liens avec l'Union européenne (Commission et Parlement) en vue d'encourager des règles européennes juridiquement opposables dans le sens d'une amélioration de la justice pénale et des conditions d'incarcération.

## MOYENS COMMUNS

Pour la réalisation de ce Projet, l'association doit disposer de moyens humains et financiers, par :

- la participation la plus active possible de tous ses membres ;
- une démocratie interne toujours approfondie ;
- un bureau et un conseil d'administration collectivement engagés, où les responsabilités sont exercées en collégialité, et où chaque membre exerce des responsabilités propres ;
- des salariés en capacité de mettre en œuvre les orientations de l'association, dans un esprit de co-responsabilité, de dialogue et d'évaluation partagée, et appuyés par des bénévoles ;
- une veille et une prospective des dépenses, avec une maîtrise des coûts de fonctionnement assurant des moyens suffisants pour les dépenses concourant aux orientations ci-dessus ;
- des ressources propres en suscitant dons et legs, et des subventions à hauteur de l'utilité publique de l'association, notamment par une convention à nouveau pluriannuelle avec l'administration pénitentiaire.

## ACTIONS-EVALUATION

Après adoption de ce projet en Assemblée Générale, l'association s'engage à établir chaque année un plan d'actions qui sera présenté en Assemblée Générale avec des critères d'évaluation selon les orientations présentées, et à procéder à un bilan annuel.

